

**FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT N°AP 2022-0001
EN DATE DU 23/02/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
HORS AGGLOMERATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS**

- ☐ Travaux réalisés par le Conseil département de l'Ariège et ses sous-traitants
- ☒ Travaux réalisés par les autres services publics et d'intérêt général, les gestionnaires de réseaux et leurs sous-traitants

MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE

Renforcement BT/LANGLADE/2026-0031

- ☒ Demande initiale
- ☐ Prorogation d'une mise en œuvre en cours (.....ère/e prorogation)

Justification de la prorogation :

BENEFICIAIRE

- ☐ Conseil département de l'Ariège (travaux en régie)

- ☒ Autre :

Raison sociale : INEO RSO

Représenté(e) par : ☒ M. ☐ Mme Jonathan BACQUIE

Adresse : 297 Rue Latécoère

Code postal : 09120 Commune : VARILHES

Téléphone : 07 72 55 03 53 Courriel : jonathan.bacquie @ equans.com

PERIODE D'APPLICATION

Du 21/01/2026 à 8 H 00 au 18/02/2026 à 17 H 00 inclus

Amplitude journalière éventuelle : de H à H

Informations complémentaires :

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début**	PR fin**	Commune(s)
D 13	4		20+0350	20+0416	L'HERM
D					
D					
D					
D					
D					
D					

* Route à grande circulation

** Sur ce linéaire, la longueur maximale d'alternat admise par mode d'exploitation respecte le guide technique du Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements relatif aux alternats, sans toutefois excéder 500 mètres

Aucune mise en œuvre n'est possible les jours hors chantier sur le réseau RGC, sauf circonstances exceptionnelles, après avis préfectoral conforme.

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION MISES EN ŒUVRE

- ☒ Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues
- ☒ Limitation de vitesse : ☐ 30 km/h ☒ 50 km/h ☐ 70 km/h ☐ 90 km/h
- ☒ Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
☐ gênant ☐ très gênant ☐ dangereux
- ☒ Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
☒ gênant ☐ très gênant ☐ dangereux
- ☒ Circulation alternée : ☒ par feux de chantier ☐ manuellement par piquets K10 ☐ par panneaux B15/C18
- ☒ Interruption momentanée de la circulation n'excédant pas 10 minutes lors de phases critiques du chantier
(uniquement sur les réseaux de 3^e et 4^e catégorie)
- ☐ Interdiction de circuler **sur la section à sens unique de la route D3 dite « route des tunnels »**
Itinéraire de déviation : routes D618 et D3a
- ☐ Neutralisation d'une voie **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**
- ☐ Interdiction de circuler **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**
Itinéraire de déviation : route D117d

Le **bénéficiaire*** certifie le caractère courant de son chantier au sens de l'arrêté permanent n°AP 2022-0001 en date du 23/02/2022 et l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de mise en œuvre de ce dernier.

INEO RESEAUX SUD - Agence de Varilhès

Centre de Travaux de Varilhès
Parc Artisanal Bigorre - 297, rue Latécoère
09120 VARILHES

SAS au capital de 4 757 691,50 €
SIREN : 899 889 414 - SIRET : 899 889 414 0007
APE : 4222Z - TVA : FR 47 899 889 414

le 20/01/2026

* Bénéficiaire autre que le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants

Cadre réservé au Conseil départemental de l'Ariège

Chantiers réalisés par le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants :

- ☐ Mise en œuvre

Chantiers réalisés par d'autres bénéficiaires :

- ☒ Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre
- ☐ Il est fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre

Motif de l'opposition :

Fait à TARASCON SUR ARIEGE le 21/01/2026

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,
Le Chef du district Foix Haute Ariège,

Patrick MIQUEL

Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou interruptions momentanées)
- aux Maires des communes concernées
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires